



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 199

Circulation par intermittence

Rue de la Contre-escarpe
jusqu'aux stationnement à
l'arrière de l'école Séraphine,
rue de la Poulailleterie

Tournage de film,
Vendredi 5/4 et Lundi 8/4/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Bonne Pioche Cinéma, il est
nécessaire d'interdire la circulation par intermittence de la
rue de la Contre-escarpe jusqu'au stationnement à
l'arrière de l'école Séraphine, rue de la Poulailleterie, le
vendredi 5/4 de 6h à 8h et le lundi 8/4 de 19h à 21h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Bonne Pioche Cinéma, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite par intermittence de la rue de la Contre-escarpe jusqu'au stationnement à l'arrière de l'école Séraphine, rue de la Poulailleterie, le vendredi 5/4 de 6h à 8h et le lundi 8/4 de 19h à 21h.

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Bonne Pioche Cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant la circulation par intermittence seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services